

Cher client **SOLINVEST**,

En tant que détenteur d'une installation photovoltaïque, vous vous posez sans doute des questions par rapport au récent **Tarif Prosumer** décidé par le **Gouvernement Wallon** à la demande des gestionnaires de réseau d'électricité. Ce petit lexique vous permettra d'y voir un peu plus clair.

- **Qu'est-ce que le TARIF PROSUMER ?**

Le tarif prosumer est une **redevance annuelle forfaitaire**, pas une taxe. Il est payé par les prosumers afin qu'ils participent financièrement à l'utilisation réelle du réseau (tant en prélèvement d'énergie électrique, qu'en injection en cas de surplus de production). Le but de cette redevance est d'inciter le bénéficiaire de l'électricité produite à autoconsommer un maximum de celle-ci.

- **À qui s'applique cette redevance ?**

Au détenteur du compteur (EAN) de l'habitation, donc le **propriétaire ou le locataire**, si celle-ci est louée.

- **À combien s'élève cette redevance ?**

Elle varie en fonction de la **puissance de l'installation** et de votre **gestionnaire de réseau** (ORES, RESA...).

Un simulateur existe sur Internet pour calculer celle-ci : <https://www.cwape.be/?dir=7.9>

- **Quand dois-je la payer ?**

Celle-ci va apparaître sur vos prochaines **factures d'électricité**.

- **Un remboursement est-il possible ?**

Oui, via une **prime** que vous devez demander à votre **gestionnaire de réseau**. Soit via un courrier qu'ils vous ont envoyé, soit spontanément dans le cas contraire.

- **Quelles sont les modalités de remboursement ?**

Un **remboursement total** de la redevance sera effectué fin 2020 et fin 2021.

Un **remboursement partiel** (54,27%) sera effectué fin 2022 et fin 2023.

La redevance sera entièrement due à partir de 2024.

- **Est-il toujours intéressant d'avoir des panneaux photovoltaïques ?**

Oui, car la **durée de vie** d'une installation est d'au moins **25 ans**. Malgré la redevance vous continuerez de faire des économies sur votre facture d'électricité.

- **Un compteur double-flux est-il intéressant ?**

Oui car vous ne paierez alors que l'**électricité réellement prélevée et injectée** sur le réseau.

- **Pourrais-je revendre l'électricité non consommée ?**

En principe oui à partir de **2024**.